

Comité du programme et budget

**Vingt et unième session
Genève, 9 – 13 septembre 2013**

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

établi par le Secrétariat

1. Le présent document se compose des éléments suivants :
 - i) le rapport du vérificateur indépendant des comptes, qui contient l'opinion du vérificateur externe des comptes sur les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour l'exercice clos au 31 décembre 2012;
 - ii) le rapport du vérificateur externe des comptes pour l'exercice 2012 à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale de l'OMPI (également connu sous le nom de "rapport détaillé"). Ce rapport contient les principales recommandations du vérificateur externe des comptes découlant des trois audits effectués au cours de l'exercice 2012-2013;
 - iii) les réponses du Secrétariat de l'OMPI aux recommandations du vérificateur externe des comptes;
 - iv) la déclaration sur le contrôle interne de l'OMPI, signée par le Directeur général.

2. Le Comité du programme et budget est invité à recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du contenu du présent document.

[Les rapports du vérificateur externe des comptes et les réponses du Secrétariat suivent]

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT DES COMPTES

**À l'attention de
l'Assemblée générale
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle**

Rapport sur les états financiers

Nous soussigné avons vérifié les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), qui se composent des éléments suivants : l'état de la situation financière au 31 décembre 2012; l'état de la performance financière pour l'exercice clos au 31 décembre 2012; l'état des variations des actifs nets; l'état des flux de trésorerie; l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels; les notes relatives aux états financiers; et les autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est chargée d'établir les états financiers et d'en présenter une image fidèle conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Cette responsabilité englobe ce qui suit : l'élaboration, la mise en place et le maintien de contrôles internes en ce qui concerne l'établissement et la présentation des états financiers de manière fidèle et exempte d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables adéquates; et la réalisation d'estimations comptables raisonnables en la circonstance.

Suite page suivante

Responsabilité du vérificateur des comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'OMPI sur la base de notre audit. Nous l'avons effectué selon les Normes internationales d'audit. Ces normes exigent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que nous planifions et réalisons l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte les contrôles internes relatifs à l'établissement des états financiers et à la présentation d'une image fidèle de ceux-ci par l'entité afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. Un audit implique également l'appréciation du caractère approprié des politiques comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l'OMPI au 31 décembre 2012, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie au cours de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Suite page suivante

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

De plus, à notre avis, les opérations de l'OMPI qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier de l'OMPI ainsi qu'au règlement d'exécution de celui-ci.

Conformément à l'article 8.10 du Règlement financier et de son règlement d'exécution, nous avons aussi établi un rapport détaillé sur notre audit de l'OMPI.



Shashi Kant Sharma
Contrôleur-vérificateur général
des comptes de l'Inde
Vérificateur externe des comptes

New Delhi, Inde
29 juillet 2013



**CONTRÔLEUR-
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DES COMPTES DE L'INDE**

Notre audit vise à fournir des assurances indépendantes et à apporter une valeur ajoutée à la gestion de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en formulant des recommandations constructives.

Informations complémentaires :

M. Rajesh Singh
Directeur principal de
la vérification des comptes
Office indien de vérification
des comptes
Ambassade de l'Inde
Aldwych, Londres-WC2B4NA
Mél. : rajeshSingh@cag.gov.in

**RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
EXTERNE DES COMPTES POUR
L'EXERCICE 2012 À LA
CINQUANTE ET UNIÈME ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION
MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

| Table des matières | Page |
|---|-------------|
| Résumé | 1 |
| Résumé des recommandations | 3 |
| Introduction | 5 |
| Résultats de l'audit | |
| A. Questions financières | 5 |
| B. Contrats de louage de services et fournisseurs de services commerciaux | 8 |
| C. Traité de coopération en matière de brevets (PCT) | 12 |
| D. Cas de fraude, présomption de fraude et annulations | 14 |
| E. Examen des mesures prises par la direction en réponse aux recommandations antérieures | 15 |
| F. Passation d'éléments d'actif par profits et pertes | 15 |
| Remerciements | 15 |
| Annexe | 16 |

Résumé

Le présent rapport présente les principaux résultats de la vérification des comptes de l'exercice 2012 de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) effectuée par le contrôleur-vérificateur général des comptes de l'Inde. Cette vérification a consisté en un audit des états financiers de l'OMPI, un audit des performances du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et un audit de l'attribution des contrats de louage de services et de prestation de services commerciaux.

Opinion d'audit globale sur les états financiers

Sur la base de notre audit, nous estimons que les états financiers de l'OMPI pour l'exercice clos au 31 décembre 2012 donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l'OMPI à cette date et de sa performance financière au cours de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Nous avons par conséquent émis une opinion sans réserve sur ces états financiers.

Gestion financière

Au cours de notre audit, la direction a apporté en s'appuyant sur nos observations des améliorations aux états financiers et aux notes y relatives, améliorations qui sont précisées dans le présent rapport.

L'OMPI était dépourvue de politique de trésorerie et de gestion de trésorerie. Des comptes bancaires ont été ouverts sans l'approbation du contrôleur.

Les charges d'intérêt payées sur les emprunts et les commissions d'engagement excédaient sensiblement le rendement des investissements effectués par l'Organisation.

Les actifs d'une valeur supérieure à 5000 francs suisses ne constituaient que 14,46% du nombre des actifs, mais en représentaient 59% de la valeur financière. Nous avons donc recommandé une vérification physique annuelle des actifs de valeur élevée en lieu et place de la politique biennale d'inventaire et d'enregistrement des actifs.

Contrats de louage de services

Le cadre réglementaire régissant l'acquisition de services par des contrats de louage de services était inadéquat. L'attribution par voie de concours était totalement absente de ce processus.

Nous saluons le fait que l'OMPI ait accepté de s'employer à combler cette lacune par une politique (Cadre de politique générale de l'OMPI régissant les contrats de non-fonctionnaire), qui sera communiquée et mise en œuvre au moyen d'un ordre de service.

Fournisseurs de services commerciaux

Des incohérences ont été constatées entre les critères d'évaluation communiqués dans les dossiers d'appel d'offres et les critères employés dans la grille d'évaluation. Les sous-critères et la grille d'évaluation étaient arrêtés définitivement après publication de précisions en réponse aux demandes d'information des soumissionnaires, et les seuils minimaux à satisfaire en ce qui concernait chacun des critères n'étaient pas indiqués dans les dossiers d'appel d'offres. Ces pratiques pouvaient être préjudiciables à l'objectivité et à la transparence du processus d'évaluation.

Nous avons constaté avec satisfaction que la direction (Division des achats et des voyages) a accepté de donner suite à nos recommandations en révisant son manuel des achats.

Traité de coopération en matière de brevets

Nous avons remarqué qu'une coordination plus étroite s'imposait entre le Bureau international de l'OMPI, les offices récepteurs et les administrations chargées de la recherche internationale pour améliorer la ponctualité des activités essentielles. Les retards intervenant dans l'établissement des rapports de recherche internationale entraînaient une republication et, partant, mettaient sous pression les ressources limitées du Bureau international et retardaient la décision quant à la brevetabilité d'une invention ou d'une innovation.

Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale selon le PCT constituaient un indicateur de l'efficacité du PCT. Or, ces données n'étaient pas complètes du fait que seuls certains des offices récepteurs communiquaient régulièrement des données à l'OMPI.

Le barème des émoluments et taxes permettait d'alléger ces derniers grâce au dépôt électronique instauré en 2004 pour encourager ce mode de dépôt et réduire la charge de travail imposée par le dépôt sur papier. Il s'avérait cependant qu'en dépit d'une augmentation substantielle des dépôts électroniques due aux améliorations intervenues dans le recours à l'informatique, la structure des émoluments et taxes n'avait pas été révisée.

Alors que la répartition géographique des demandes selon le PCT se déplaçait des États-Unis d'Amérique et de l'Europe vers les pays asiatiques, on ne constatait en 2011 par rapport à 2009 aucun changement dans la disponibilité de compétences linguistiques dans le domaine des langues asiatiques.

Résumé des recommandations

Recommandation n° 1

L'OMPI pourrait envisager la création d'une réserve distincte destinée au financement de projets telle qu'évoquée dans les notes n° 21 et 24 relatives aux états financiers.

Recommandation n° 2

La direction pourrait envisager dans l'optique d'améliorer la gestion financière d'établir et de mettre en œuvre une politique de trésorerie et de gestion de trésorerie adéquate qui s'étende également aux emprunts.

Recommandation n° 3

L'OMPI pourrait envisager de procéder chaque année à un inventaire des actifs de valeur élevée.

Recommandation n° 4

i) Des ordres de service officiels doivent être promulgués pour établir un cadre réglementaire adéquat en ce qui concerne l'acquisition de services par des contrats de louage de services.

ii) L'attribution des contrats de louage de services pourrait s'effectuer par voie de concours. Le degré de sélectivité s'agissant de ce processus pourrait varier en fonction du montant de l'obligation.

Recommandation n° 5

- i) Les mandats devraient être clairs et précis en ce qui concerne les objectifs, les résultats concrets et mesurables à produire assortis d'échéances données et les indicateurs d'exécution pour l'évaluation des résultats, tels que le respect des délais, et de la valeur des services fournis par rapport à leur coût.
- ii) Une échéance adéquate devrait être fixée en vue de limiter le recours répété au même consultant pour la réalisation de différentes tâches dans le cadre d'un programme ou d'un ensemble de tâches relevant d'un même projet.
- iii) Les responsabilités de l'agent certificateur doivent être clairement définies.

Recommandation n° 6

- i) L'OMPI doit respecter l'engagement pris envers les États membres d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de maîtrise des coûts efficace s'agissant des dépenses au titre des contrats de louage de services.
- ii) Des éléments clés de cette stratégie pourraient être
 - a. l'attribution par voie de concours des contrats de louage de services; et
 - b. un traitement des demandes de recrutement de consultants au titre de contrats de louage de services subordonné à la certification par le chef de programme que la mission n'englobe pas des fonctions assignées dans un passé récent à des fonctionnaires permanents ou allant l'être dans un avenir proche.

Recommandation n° 7

- i) L'évaluation des propositions reçues des prestataires de services devrait reposer sur les critères figurant dans les dossiers d'appel d'offres, et il conviendrait de fixer pour chaque critère un coefficient de pondération prédéterminé avant la publication du dossier d'appel d'offres.
- ii) Les critères et sous-critères assortis de leurs coefficients de pondération devraient être communiqués dans les dossiers d'appel d'offres.
- iii) Le seuil minimal à satisfaire en ce qui concerne chacun des critères devrait également être communiqué.
- iv) L'OMPI pourrait aligner sa politique ou son cadre s'agissant des achats sur les lignes directrices de l'ONU dans ce domaine.

Recommandation n° 8

Le Bureau international devrait améliorer sa coordination avec les offices récepteurs pour garantir le respect des délais. Il pourrait procéder à des consultations et essayer de mettre au point un mécanisme précisément avec les administrations chargées de la recherche internationale desquelles un nombre important de rapports de recherche internationale sont reçus hors des délais fixés.

Recommandation n° 9

Le PCT devrait continuer de s'employer à convaincre les États membres de l'utilité de partager et d'échanger un maximum de données nationales pour lui permettre et permettre au Bureau international de fournir des services d'information complets.

Recommandation n° 10

Le barème des émoluments et taxes, révisé pour la dernière fois en 2008, pourrait être revu compte tenu des faits survenus depuis lors, dont l'augmentation des demandes déposées par voie électronique.

Recommandation n° 11

Le PCT pourrait songer à un mécanisme visant à transférer les taxes de recherche aux administrations chargées de la recherche internationale exposées dans une proportion minimale aux fluctuations des taux de change.

Recommandation n° 12

Étant donné l'augmentation du nombre de demandes internationales reçues, la variété des langues dans lesquelles elles sont reçues, la part croissante de demandes provenant d'une poignée de pays et l'automatisation du traitement des demandes, une analyse du déficit de compétences pourrait être entreprise en vue de la formulation d'une stratégie à long terme.

Recommandation n° 13

L'OMPI pourrait se concentrer sur le renforcement des contrôles internes pour empêcher que les cas de fraude ne se reproduisent.

Nous appelons instamment l'Organisation à prendre des mesures pour donner suite aux recommandations passées et présentes du vérificateur externe des comptes.

Introduction

Étendue de la vérification et méthode de vérification

1. L'audit de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a été confié au contrôleur-vérificateur général des comptes de l'Inde pour les exercices financiers 2012 à 2017 sur approbation de l'Assemblée générale de l'OMPI à sa quarantième session (20^e session ordinaire), tenue à Genève du 26 septembre au 5 octobre 2011. L'étendue de la vérification est conforme à l'article 8.10 du Règlement financier ainsi qu'aux principes énoncés dans l'annexe dudit règlement.
2. La vérification des comptes de l'exercice 2012 s'est faite conformément à notre plan d'audit, établi sur la base de l'analyse des risques à l'OMPI effectuée par nos soins en juin et juillet 2012. Cette vérification a consisté en un audit des états financiers de l'OMPI, un audit des performances du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et un audit de l'attribution des contrats de louage de services et de prestation de services commerciaux. Il a été fait appel, lorsque cela s'est avéré nécessaire, aux travaux de l'audit interne.
3. Les résultats essentiels de la vérification ont été examinés avec la direction, puis communiqués à cette dernière via des notes de gestion. Les plus importants d'entre eux, adéquatement regroupés, sont présentés dans le présent rapport.

Normes d'audit

4. L'audit a été effectué conformément aux dispositions suivantes : les Normes internationales d'audit établies par la Fédération internationale des comptables et adoptées par le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'ONU, de ses institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique; les Normes d'audit de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques; et l'article 8.10 du Règlement financier de l'OMPI ainsi que le mandat régissant l'audit de l'OMPI tel que défini dans les annexes dudit règlement.

Résultats de l'audit

A. Questions financières

5. Notre audit a compris un examen des états financiers pour vérifier l'absence d'erreurs significatives et le respect des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). L'OMPI a adopté ces normes en 2010 et la norme IPSAS 31 applicable aux actifs incorporels en 2012. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012 présentent un excédent de 15,7 millions de francs suisses.

Opinion d'audit sur les états financiers pour 2012

6. Conformément au mandat du vérificateur externe des comptes, il m'incombe d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'OMPI pour l'exercice clos au 31 décembre 2012. Je n'ai pas constaté lors de ma vérification des comptes de l'exercice 2012 de lacunes ou d'erreurs qui selon moi importent s'agissant de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la validité de ces comptes dans leur ensemble. J'ai par conséquent émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'OMPI pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Modifications apportées dans les états financiers

7. Sur la base des observations que nous avons formulées lors de notre audit, la direction a apporté les améliorations ci-après aux états financiers et aux notes y relatives :
 - indication des données relatives à l'intérêt payé dans l'état des flux de trésorerie;
 - communication du fait que la norme IPSAS 31 n'était pas appliquée rétrospectivement;
 - modification de la note relative à la politique comptable s'agissant des immobilisations qui veut que, lorsque des immobilisations ne sont utilisées qu'une partie de l'année, l'amortissement ne soit déduit que pour les mois pendant lesquels l'immobilisation a été utilisée;
 - communication du fait que l'OMPI n'était pas au courant de restrictions à la possibilité de réaliser les immeubles de placement ou de récupérer leurs recettes;
 - indication du loyer versé par l'OMPI pour le bâtiment de la rue des Morillons à Genève; et
 - rectification de la classification erronée des passifs courants et des passifs non courants au titre des primes de rapatriement et des voyages.

Création d'une réserve distincte destinée au financement de projets

8. La note n° 21 relative aux états financiers indique que le cumul des excédents, lorsqu'il dépasse les objectifs, peut être mis à disposition par les assemblées pour financer des améliorations essentielles ou pour d'autres priorités conformément à la politique d'utilisation des réserves établie par les assemblées de l'OMPI. La note n° 24 indique elle que l'OMPI a dépensé 14,818 millions de francs suisses dans des projets financés sur les réserves. Or, nous avons constaté qu'il n'existait aucune réserve distincte destinée au financement de projets telle qu'évoquée dans les notes n° 21 et 24 et que les dépenses engagées dans de tels projets étaient indiquées dans l'état de la performance financière.
9. La direction a indiqué que l'Organisation identifiait pour ces projets des ressources dans les excédents cumulés disponibles, conformément à la politique de l'OMPI en matière de réserves. Ces projets ne donnant pas lieu à la création d'un fonds de réserve distinct, il serait faux de faire état de manière séparée d'un tel fonds dans les états financiers.
10. Tout de même, nous estimons qu'une réserve distincte devrait être créée pour permettre une distinction claire entre les réserves allouées au financement de projets et les excédents cumulés.

Recommandation n° 1

L'OMPI pourrait envisager la création d'une réserve distincte destinée au financement de projets telle qu'évoquée dans les notes n° 21 et 24 relatives aux états financiers.

Trésorerie et gestion de trésorerie

11. L'OMPI était dépourvue de politique de trésorerie et de gestion de trésorerie. Nous avons constaté des cas où des comptes bancaires ont été ouverts sans l'approbation du contrôleur. Les états de rapprochement bancaire de neuf comptes seulement sur les 68 que possède l'OMPI ont été envoyés (à la Section des recettes) pour vérification indépendante.
12. Il n'existait aucun système d'établissement de rapports sur les risques financiers liés aux opérations de trésorerie. Il n'existait pas non plus de système de production de rapports d'anomalies à l'attention de la haute direction, en particulier s'agissant des cas de non-respect des politiques. À titre d'exemples d'anomalies, on pouvait citer la non-observation des limites imposées et des autorisations requises, les transactions individuelles supérieures au seuil limite, les transactions déficitaires (change) supérieures au seuil limite, les paiements et transactions non conformes à la tendance fondée sur le passé récent ou les comptes bancaires dont le solde excède les besoins opérationnels.
13. Nous avons constaté que le taux d'intérêt moyen servi sur les comptes et placements rémunérés détenus auprès de la Banque nationale suisse était de 0,375% en 2012, alors que l'intérêt payé sur l'emprunt pour la nouvelle construction (126,1 millions de francs suisses) était en moyenne de 2,62%. Une commission d'engagement annuelle de 0,15% était en outre due sur les emprunts non utilisés. Les charges d'intérêt payées sur les emprunts et les commissions d'engagement excédaient donc sensiblement le rendement des investissements effectués par l'Organisation.

Il s'ensuivait qu'il était d'autant plus nécessaire pour l'OMPI de disposer d'une politique de gestion de trésorerie, les emprunts constituant une composante importante de cette gestion.

14. La direction a indiqué que des niveaux de délégation de pouvoirs du contrôleur adéquats seraient définis pour l'ouverture de comptes bancaires. Elle a également signalé l'existence d'un système de rapprochement indépendant et dit que le Département des finances examinerait le processus de vérification indépendante. La direction étudierait la proposition tendant à l'adoption d'une politique de trésorerie et de gestion de trésorerie qui s'étende également aux emprunts, avec un accent mis sur la façon dont cette politique pourrait permettre un meilleur contrôle et une meilleure gestion de la trésorerie et des investissements. Cette démarche s'inscrirait dans le cadre de l'étude indépendante sur la trésorerie envisagée.

Recommandation n° 2

La direction pourrait envisager dans l'optique d'améliorer la gestion financière d'établir et de mettre en œuvre une politique de trésorerie et de gestion de trésorerie adéquate qui s'étende également aux emprunts.

Gestion des actifs

15. L'OMPI applique une politique biennale d'inventaire et d'enregistrement des actifs. Nous avons constaté que les actifs d'une valeur supérieure à 5000 francs suisses ne constituaient que 14,46% du nombre des actifs, mais en représentaient 59% de la valeur financière. Ces actifs de valeur élevée nécessiteraient peut-être à des fins de meilleur contrôle une vérification physique annuelle en lieu et place de la démarche biennale susmentionnée. Une classification correcte des actifs existants constituerait le premier pas vers un contrôle régulier et amélioré. Ensuite pourrait être envisagé l'inventaire annuel des actifs de valeur élevée.
16. La direction a indiqué qu'elle examinait activement le processus en vigueur s'agissant de la vérification physique des actifs de l'OMPI et qu'elle allait s'employer à déterminer la façon dont il pourrait être amélioré.

Recommandation n° 3

L'OMPI pourrait envisager de procéder chaque année à un inventaire des actifs de valeur élevée.

B. Contrats de louage de services et fournisseurs de services commerciaux

17. Nous avons examiné la procédure d'attribution des contrats de louage de services¹ et de prestation de services commerciaux pour évaluer sa conformité à l'ensemble de règles, règlements et directives applicables s'agissant de ces contrats et déterminer si ce cadre réglementaire correspondait aux meilleures pratiques en usage au sein du système des Nations Unies. On trouvera dans les paragraphes ci-après les principaux résultats de cet audit.

Contrats de louage de services

Cadre réglementaire et de politique générale régissant l'acquisition de services par des contrats de louage de services

18. Nous avons constaté que le cadre réglementaire régissant l'acquisition de services par des contrats de louage de services était inadéquat. La rubrique des questions fréquemment posées a constitué l'unique source d'information où nous avons pu nous instruire de la définition de ce type de contrat et de sa portée. Selon cette source, un contrat de louage de services est un contrat conclu entre l'OMPI et un particulier (titulaire du contrat de louage de services) qui prévoit la mise à disposition de compétences ou de connaissances en vue de la réalisation d'une tâche donnée (étude, rapport, traduction, développement de technologies de l'information, etc.). Les fonctions du titulaire d'un contrat de louage de services sont axées sur des résultats et sont donc assorties d'une échéance. Elles sont décrites dans un mandat. Les tâches faisant l'objet d'un contrat de louage de services ne peuvent correspondre à des fonctions permanentes ou essentielles. Un contrat de ce genre n'est valable que pour un seul particulier et doit être certifié conforme par le Département de la gestion des ressources humaines. Une entité commerciale ne peut être engagée au moyen d'un contrat de louage de services.
19. Nous avons également constaté que l'attribution par voie de concours était totalement absente du processus d'acquisition de services par des contrats de louage de services. En 2012 et 2013, ce genre d'acquisition, réalisé en dehors de toute réglementation et de toute attribution du type susmentionné, a représenté 24 millions de francs suisses.

Recommandation n° 4

- i) *Des ordres de service officiels doivent être promulgués pour établir un cadre réglementaire adéquat en ce qui concerne l'acquisition de services par des contrats de louage de services.*
- ii) *L'attribution des contrats de louage de services pourrait s'effectuer par voie de concours. Le degré de sélectivité s'agissant de ce processus pourrait varier en fonction de la valeur de l'obligation.*

¹ L'OMPI entend par contrat de louage de services un contrat conclu entre elle et un particulier qui prévoit la mise à disposition de compétences ou de connaissances en vue de la réalisation d'une tâche ou d'un travail donné (étude, rapport, traduction, développement de technologies de l'information, etc.). Les contrats de louage de services sont gérés par le Département de la gestion des ressources humaines.

20. Nous saluons le fait que la direction ait accepté nos recommandations et convenu de s'employer à combler les lacunes. Elle a procédé à cet effet aux démarches suivantes :
- i) élaboration d'une politique (Cadre de politique générale de l'OMPI régissant les contrats de non-fonctionnaire), qui sera communiquée et mise en œuvre au moyen d'un ordre de service;
 - ii) cette politique comprend un processus de sélection par voie de concours assorti de seuils croissants calqués sur le montant annuel du contrat.

Processus de certification des contrats de louage de services

21. L'alinéa a) de la règle 105.6 du Règlement financier de l'OMPI et du règlement d'exécution de celui-ci dispose que les agents certificateurs sont chargés de veiller à ce que l'utilisation des ressources proposées par les chefs de programme, y compris les postes, soit conforme au Règlement financier et à son règlement d'exécution, au Statut et Règlement du personnel de l'Organisation et aux ordres de service promulgués par le Directeur général.
22. Des insuffisances ont été constatées dans le processus de certification des contrats de louage de services en ce que les mandats étaient d'ordre général et ne définissaient pas la tâche à accomplir et les résultats attendus en termes quantifiables. Selon la dernière version en date (décembre 2010) des questions fréquemment posées concernant ce type de contrat, les tâches faisant l'objet d'un tel contrat ne pouvaient correspondre à des fonctions permanentes ou essentielles. Et pourtant, les titulaires de contrats de louage de services étaient employés pendant de longues périodes par renouvellement de contrats et, partant, s'acquittaient de fonctions permanentes, ce qui contrevenait aux directives figurant dans les questions fréquemment posées et aurait dû faire l'objet de contrats de fonctionnaire.

Recommandation n° 5

- i) *Les mandats devraient être clairs et précis en ce qui concerne les objectifs, les résultats concrets et mesurables à produire assortis d'échéances données et les indicateurs d'exécution pour l'évaluation des résultats, tels que le respect des délais, et de la valeur des services fournis par rapport à leur coût.*
- ii) *Une échéance adéquate devrait être fixée en vue de limiter le recours répété au même consultant pour la réalisation de différentes tâches dans le cadre d'un programme ou d'un ensemble de tâches relevant d'un même projet.*
- iii) *Les responsabilités de l'agent certificateur doivent être clairement définies.*

23. La direction a accepté ces recommandations et indiqué ce qui suit :
- i) la nouvelle politique tient compte de la nécessité de définir clairement et précisément les mandats;
 - ii) elle fixe une échéance pour le recours à un même consultant; et
 - iii) elle précise les responsabilités des agents certificateurs.

Mesures de maîtrise des coûts s'agissant des contrats de louage de services

24. Nous saluons le fait que l'OMPI ait mis en œuvre deux mesures de maîtrise des coûts s'agissant des contrats de louage de services, à savoir une réduction des crédits pour ce type de contrat de quelque 10% et un plafonnement de la durée maximale des contrats de louage de services à l'OMPI (sur site) à trois mois. Nous avons toutefois constaté l'absence d'une stratégie de maîtrise des coûts clairement définie pour ce qui était des contrats de louage de services. Si les dépenses au titre de ces contrats avaient globalement diminué en 2012 de 8% par rapport à 2011, elles avaient augmenté de 27% par rapport à 2010.

Recommandation n° 6

- i) *L'OMPI doit respecter l'engagement pris envers les États membres d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de maîtrise des coûts efficace s'agissant des dépenses au titre des contrats de louage de services.*
- ii) *Des éléments clés de cette stratégie pourraient être*
 - a. *l'attribution par voie de concours des contrats de louage de services; et*
 - b. *un traitement des demandes de recrutement de consultants au titre de contrats de louage de services subordonné à la certification par le chef de programme que la mission n'englobe pas des fonctions assignées dans un passé récent à des fonctionnaires permanents ou allant l'être dans un avenir proche.*

25. La direction a accepté ces recommandations et indiqué que l'attribution par voie de concours des contrats de louage de services figurait dans la nouvelle politique. En outre, pour éviter les missions englobant des fonctions assignées à des fonctionnaires permanents, les paragraphes 4 et 5 de cette politique fixaient les tâches pouvant faire l'objet de contrats de non-fonctionnaire.

Fournisseurs de services commerciaux

26. Nous saluons le fait que la Division des achats et des voyages (PTD) utilise la plate-forme électronique d'appel d'offres depuis 2011 pour pratiquement tous ses appels d'offres. La division a élaboré une politique de conservation des documents, des règles régissant l'attribution et la signature des contrats, un code de conduite régissant les relations avec les fournisseurs et un système de double enveloppe pour les appels d'offres dont le montant dépasse 500 000 francs suisses. En outre, des indicateurs, dits "principaux indicateurs d'exécution", ont été utilisés pour mesurer les performances des fournisseurs par rapport au contrat, et des lignes directrices ont été élaborées pour l'équipe d'évaluation en ce qui concerne les appels d'offres internationaux ouverts. Néanmoins, certains éléments indiqués ci-après ne suivent pas les pratiques internationales recommandées en application dans le système des Nations Unies.

- Des divergences ont été constatées entre les critères d'évaluation publiés dans les dossiers d'appel d'offres et ceux utilisés dans la grille d'évaluation;
- les sous-critères et la grille d'évaluation ont été consolidés après la publication des précisions en réponse aux questions des soumissionnaires; et
- les seuils minimaux d'aptitude pour chaque critère n'ont pas été indiqués dans les dossiers d'appel d'offres.

27. Ces pratiques pourraient avoir une incidence négative sur l'objectivité et sur la transparence du processus d'évaluation.

Recommandation n° 7

- i) L'évaluation des propositions reçues des prestataires de services devrait reposer sur les critères figurant dans les dossiers d'appel d'offres, et il conviendrait de fixer pour chaque critère un coefficient de pondération prédéterminé avant la publication du dossier d'appel d'offres.
- ii) Les critères et sous-critères assortis de leurs coefficients de pondération devraient être communiqués dans les dossiers d'appel d'offres.
- iii) Le seuil minimal à satisfaire en ce qui concerne chacun des critères devrait également être communiqué.
- iv) L'OMPI pourrait aligner sa politique ou son cadre s'agissant des achats sur les lignes directrices de l'ONU dans ce domaine.

28. Nous avons noté avec satisfaction que la direction (PTD) a accepté de mettre en œuvre nos recommandations et notamment d'inclure les dispositions ci-après dans son manuel des achats révisé.
- "a) Une grille d'évaluation complète devra être proposée par le demandeur (ou l'équipe d'évaluation) et approuvée par la Division des achats et des voyages avant la publication des dossiers d'appel d'offres.
 - "b) Les dossiers d'appel d'offres exposeront dans leur intégralité les critères d'évaluation technique.
 - "c) Le seuil minimal à satisfaire, le cas échéant, sera également exposé dans les dossiers d'appel d'offres.

C. Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

29. Un audit de performance du système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a été réalisé en 2012. Cet audit visait principalement à déterminer s'il existait un mécanisme qui permette de fournir de manière économique et efficace les services de propriété intellectuelle demandés. Nos conclusions sont présentées dans les paragraphes ci-après.

Efficacité des opérations du PCT

30. Le Traité de coopération en matière de brevets a été conçu afin de faciliter le processus d'obtention de la protection par brevet à l'échelle internationale dans les États membres du traité. Une plus grande coordination entre le Bureau international (IB) de l'OMPI, les offices récepteurs (RO) et les administrations chargées de la recherche internationale (ISA) a été nécessaire pour améliorer le respect des délais en ce qui concerne les activités essentielles. À noter que plus de 90% des formulaires PCT/IB/301² ont été envoyés³ dans un délai de cinq semaines après que le Bureau international a reçu la demande internationale (IA). C'est là un indicateur de bonne

² Traité de coopération en matière de brevets/Bureau international/301

³ Année 2009-91%, 2010-96% et 2011-91%

exécution des opérations du PCT. Toutefois, nous avons constaté que, en 2011, cet indicateur a affiché un léger recul. En outre, certains retards dans l'établissement des rapports de recherche internationale (ISR), donnant lieu à des republications, ont pesé sur les ressources limitées du Bureau international et retardé la prise de décisions quant à la brevetabilité d'une invention ou d'une innovation.

31. La direction a indiqué que le Bureau international était conscient du fait que l'établissement et la réception tardifs des rapports de recherche internationale constituent un réel problème et qu'ils avaient une incidence sur le fonctionnement du système du PCT; ces retards ont une incidence négative sur les avantages que les déposants retirent du système du PCT, ils réduisent la valeur de la publication internationale pour le grand public et augmentent la charge de travail du Bureau international car ils entraînent un grand nombre de republications. Si autant de rapports de recherche sont établis tardivement, c'est principalement parce que de nombreuses administrations chargées de la recherche internationale peinent à respecter les délais imposés par le PCT en ce qui concerne l'établissement des rapports de recherche internationale. Le Bureau international rappelle en permanence aux administrations chargées de la recherche internationale leurs obligations découlant du traité et publie régulièrement des statistiques relatives au respect des délais, sur cette question en particulier.

Recommandation n° 8

Le Bureau international devrait améliorer sa coordination avec les offices récepteurs pour garantir le respect des délais. Il pourrait procéder à des consultations et essayer de mettre au point un mécanisme précisément avec les administrations chargées de la recherche internationale desquelles un nombre important de rapports de recherche internationale sont reçus hors des délais fixés.

Mesure de l'efficacité du système du PCT

32. Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale du PCT sont utilisées par l'OMPI pour mesurer l'efficacité du PCT. Le nombre de demandes entrées dans la phase nationale est passé de 430 357 en 2008 à 477 500 en 2010. Ces chiffres indiquent que, chaque année, les déposants sont toujours plus nombreux à adopter le système de dépôt selon le PCT pour l'ouverture de la phase nationale. Toutefois, on ne dispose pas d'informations complètes sur les demandes entrées dans la phase nationale, et seuls quelques offices récepteurs fournissent régulièrement à l'OMPI des données à cet égard. Pour combler ce manque d'informations, la Division de l'économie et des statistiques de l'OMPI collecte des informations au moyen de questionnaires.
33. La direction a indiqué que le Bureau international de l'OMPI examinait des solutions qui permettraient d'aider les offices nationaux à fournir des informations relatives à l'ouverture de la phase nationale, y compris la possibilité de prévoir une fonction qui permettrait de fournir des données supplémentaires sur l'état d'avancement du traitement de la demande dans le cadre du système d'automatisation en matière de

propriété intellectuelle (IPAS) mis au point par le Secteur de l'infrastructure mondiale de l'OMPI et d'ajouter une nouvelle fonction aux services fournis dans le cadre du système e-PCT pour les offices.

34.

Recommandation n° 9

Le PCT devrait continuer de s'employer à convaincre les États membres de l'utilité de partager et d'échanger un maximum de données nationales pour permettre au Bureau international de fournir des services d'information complets.

Création de recettes au titre du PCT

35. Le barème des taxes prévoit une réduction des taxes en cas de dépôt électronique, une solution adoptée en 2004 pour promouvoir le dépôt électronique et réduire ainsi la quantité de dépôts sur papier. Malgré l'augmentation significative du nombre de dépôts électroniques, qui résulte d'une meilleure utilisation des technologies de l'information, la structure des taxes n'a pas été révisée.

36. La direction a indiqué que le Bureau international convenait que l'objectif consistant à encourager les déposants à déposer leurs demandes internationales par voie électronique en leur offrant une réduction des taxes avait largement été atteint. Le Bureau international prévoyait donc de procéder à un examen de la question en tenant compte de nouvelles réductions possibles en faveur des petites et moyennes entreprises, des universités et des instituts de recherche, comme demandé par les États membres. Il prévoyait de présenter un document de travail et, si possible, des propositions concrètes sur ces deux questions à la prochaine session du Groupe de travail du PCT.

Recommandation n° 10

Le barème des émoluments et taxes, révisé pour la dernière fois en 2008, pourrait être revu compte tenu des faits survenus depuis lors, dont l'augmentation des demandes déposées par voie électronique.

37. Par ailleurs, l'OMPI dédommage les administrations chargées de la recherche internationale pour les pertes subies liées aux fluctuations des taux de change en ce qui concerne les taxes perçues et transférées par les offices récepteurs.

38. La direction a indiqué que le Bureau international convenait de la nécessité de créer (et de proposer aux États membres pour adoption) un mécanisme plus efficace pour le transfert des taxes de recherche entre les offices récepteurs et les administrations chargées de la recherche internationale.

Recommandation n° 11

Le PCT pourrait songer à un mécanisme visant à transférer les taxes de recherche aux administrations chargées de la recherche internationale exposées dans une proportion minimale aux fluctuations des taux de change.

Ressources humaines au PCT

39. On a constaté un changement dans la répartition géographique du nombre de demandes déposées selon le PCT, et notamment un déplacement des États-Unis d'Amérique et de l'Europe vers les pays asiatiques. Cette évolution a nécessité une évaluation des compétences requises. Cependant, aucun changement n'a été constaté en ce qui concerne la disponibilité des compétences en matière de traduction en 2011 par rapport à 2009 dans le domaine des langues asiatiques.
40. La direction a indiqué que l'audit avait très justement mis en exergue les défis que le PCT devait relever en termes de mise en adéquation des profils linguistiques du personnel avec les pratiques en matière de dépôt, notamment en ce qui concerne le chinois, le japonais et le coréen. Cet enjeu concerne non seulement le service de traitement, mais également le service de traduction.

Recommandation n° 12

Étant donné l'augmentation du nombre de demandes internationales reçues, la variété des langues dans lesquelles elles sont reçues, la part croissante de demandes provenant d'une poignée de pays et l'automatisation du traitement des demandes, une analyse du déficit de compétences pourrait être entreprise en vue de la formulation d'une stratégie à long terme.

D. Cas de fraude, présomption de fraude et annulations

41. Les données concernant les affaires de fraude ou de présomption de fraude fournies par le bureau du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes (IAOD) indiquent que 21 nouvelles affaires ont été enregistrées en 2012 à la suite de plaintes ou d'informations reçues concernant l'existence de fraudes, de gaspillages, d'abus de pouvoir ou de non-respect des règlements de l'OMPI. Seize affaires ont été reportées de 2011. Au total, 25 affaires ont été closes en 2012. Au 31 décembre 2012, la Division de l'audit et de la supervision internes comptait 12 affaires de 2012 et d'années précédentes encore en instance.
42. La Division de l'audit et de la supervision internes avait également recommandé en novembre 2012 le recouvrement d'un montant de 4636,80 francs suisses auprès d'un fonctionnaire dans un cas particulier. La Division de l'audit et de la supervision internes a informé que cette opération était en cours.

Recommandation n° 13

L'OMPI pourrait se concentrer sur le renforcement plus avant des contrôles internes pour empêcher que les cas de fraude ne se reproduisent.

E. Examen des mesures prises par la direction en réponse aux recommandations antérieures

43. La situation en ce qui concerne la mise en œuvre par l'OMPI des recommandations de l'audit extérieur est présentée dans l'**annexe**.

Nous appelons instamment l'OMPI à prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations formulées l'année dernière et dans le présent rapport.

F. Passation d'éléments d'actif par profits et pertes

44. La direction a indiqué que, conformément à l'article 6.4 du Règlement financier et de la règle 106.8 du règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI, des pertes pour un montant de 97 883 francs suisses ont été passées par profits et pertes pour 2012.

Remerciements

45. Nous souhaitons exprimer nos remerciements au Directeur général, aux directeurs des différents départements, à la Division de l'audit et de la supervision internes, ainsi qu'à tout le personnel de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour leur coopération et l'aide fournie durant les audits.



Shashi Kant Sharma
Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde
Vérificateur externe des comptes
26 juillet 2013

Annexe

Situation en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations de l'audit extérieur de l'année dernière

| Recommandations | Titre du rapport | Réponse de la direction | Situation en ce qui concerne la mise en œuvre |
|--|---|--|--|
| J'invite l'OMPI à prendre les mesures qui s'imposent pour assurer le remplacement mutuel de collaborateurs clés et garantir un travail de groupe. Concernant plus précisément les Services des finances, je suggère de désigner un groupe de plusieurs collègues qui soient en mesure de s'acquitter de toutes les tâches requises liées à la clôture. | Vérification des états financiers pour 2010 | Il est prévu dans le cadre des modifications apportées à la structure des Services des finances de constituer un groupe de la comptabilité et des états financiers. Ce groupe sera chargé de la clôture de l'exercice financier. La création de ce groupe dépend en partie des recrutements futurs au sein des Services des finances. Les tentatives d'engager un administrateur aux finances au grade P-3 ont échoué et la mise au concours a été supprimée. Les Services de finances envisagent différentes options. | En cours. Mise en œuvre prévue d'ici au 31 décembre 2013. |
| Avant que l'OMPI puisse tirer profit des gains d'efficacité découlant de la mise en œuvre du système de planification des ressources de l'Organisation (ERP), il est essentiel que les utilisateurs du système AIMS reçoivent une formation appropriée. Je recommande donc à l'OMPI d'étudier la stratégie de formation en vigueur qui ne permet pas pour l'heure d'atteindre tous les objectifs visés. En outre, l'OMPI devrait examiner dans quelle mesure les solutions | Audit informatique du projet de mise à niveau du système AIMS | L'OMPI ne ménage pas ses efforts pour répondre aux besoins en formation dans les différents projets et pour renforcer la formation dans le cadre des opérations en cours. Cette dernière étant nécessaire car, comme dans toute organisation, les utilisateurs ne demeurent pas statiques. L'objectif principal du portefeuille est d'assurer que la formation prévue pour le lancement de la phase I du projet concernant les ressources humaines soit planifiée avec soin et administrée suffisamment à l'avance. Des progrès ont été réalisés à cet égard pour recenser les groupes | En cours. Clôture imminente en ce qui concerne la documentation demandée à la direction. |

| | | | |
|--|--|---|--|
| <p>actuelles de formation en ligne peuvent être améliorées.</p> | | <p>d'utilisateurs et les besoins en formation. L'équipe chargée du projet examine la possibilité d'utiliser UPK (user productivity kit) comme outil pour la documentation et la formation en ligne.</p> | |
| <p>Je recommande à l'OMPI de rechercher des synergies en ce qui concerne le traitement des demandes d'indemnité pour frais d'étude afin d'assurer le renforcement de l'efficacité et de l'efficience des procédures.</p> | <p>Audit des contrôles financiers du Département des ressources humaines</p> | <p>Dans le cadre de la phase I du projet concernant le système de planification des ressources de l'Organisation et les ressources humaines, prévue pour le 1^{er} juillet 2013, un module automatisé sera mis en œuvre pour renforcer l'efficacité et l'efficience des procédures relatives aux demandes d'indemnité pour frais d'étude. Ce module permettra un meilleur échange d'informations en ce qui concerne le versement de l'avance et la demande de liquidation. Cette question sera examinée dans le cadre d'une révision générale qui sera réalisée à l'échelle du système des Nations Unies.</p> | <p>En cours. Le module concernant les ressources humaines sera lancé le 1^{er} octobre 2013.</p> |
| <p>Je recommande à l'OMPI de simplifier ses catalogues, de suivre les procédures mises en place et de tenir compte des besoins des différents utilisateurs.</p> | <p>Projet de mise à niveau</p> | <p>L'examen est en cours et une nouvelle architecture a déjà été créée. Elle doit désormais être adaptée à chacun des catalogues existants pour pouvoir ensuite être mise en œuvre. La nouvelle structure a été définie, et pour qu'elle puisse être mise en œuvre dans le système AIMS, nous recherchons un élément. M. Sundaram a marqué son accord sur le principe consistant à engager un stagiaire à cet égard.</p> | <p>Pas encore commencé.</p> |

Recommandation n° 1

L'OMPI pourrait envisager la création d'une réserve distincte destinée au financement de projets telle qu'évoquée dans les notes n^{os} 21 et 24 relatives aux états financiers.

La direction prend note de cette recommandation de créer une réserve distincte destinée au financement de projets et va examiner la manière dont cette réserve distincte serait présentée dans les notes relatives aux états financiers.

Recommandation n° 2

La direction pourrait envisager dans l'optique d'améliorer la gestion financière d'établir et de mettre en œuvre une politique de trésorerie et de gestion de trésorerie adéquate qui s'étende également aux emprunts.

La direction va examiner la proposition tendant à adopter une politique de trésorerie et de gestion de trésorerie, y compris une politique de l'Organisation en matière d'emprunts, et notamment la manière dont cette politique permettrait d'améliorer le contrôle et la gouvernance s'agissant de la gestion des liquidités et des investissements. Cette démarche s'inscrira dans le cadre de l'étude indépendante prévue sur la trésorerie.

Recommandation n° 3

L'OMPI pourrait envisager de procéder chaque année à un inventaire des actifs de valeur élevée.

La direction procède actuellement à un examen approfondi des procédures en vigueur pour la vérification physique des actifs de l'Organisation afin de déterminer de quelle manière celles-ci peuvent être renforcées.

Recommandation n° 4

- i) Des ordres de service officiels doivent être promulgués pour établir un cadre réglementaire adéquat en ce qui concerne l'acquisition de services par des contrats de louage de services.*
- ii) L'attribution des contrats de louage de services pourrait s'effectuer par voie de concours. Le degré de sélectivité s'agissant de ce processus pourrait varier en fonction du montant de l'obligation.*

La direction approuve cette recommandation et va publier un ordre de service officiel pour que soit établi un cadre réglementaire adéquat en ce qui concerne l'acquisition de services par des contrats de louage de services. L'attribution des contrats de louage de services s'effectuera par voie de concours, avec un degré de sélectivité approprié en fonction du montant de l'obligation.

Recommandation n° 5

- i) Les mandats devraient être clairs et précis en ce qui concerne les objectifs, les résultats concrets et mesurables à produire assortis d'échéances données et les indicateurs d'exécution pour l'évaluation des résultats, tels que le respect des délais, et de la valeur des services fournis par rapport à leur coût.*
- ii) Une échéance adéquate devrait être fixée en vue de limiter le recours répété au même consultant pour la réalisation de différentes tâches dans le cadre d'un programme ou d'un ensemble de tâches relevant d'un même projet.*
- iii) Les responsabilités de l'agent certificateur doivent être clairement définies.*

La direction approuve cette recommandation et va la mettre en œuvre dans le cadre du nouvel ordre de service et des procédures y relatives.

Recommandation n° 6

- i) L'OMPI doit respecter l'engagement pris envers les États membres d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de maîtrise des coûts efficace s'agissant des dépenses au titre des contrats de louage de services.*
- ii) Des éléments clés de cette stratégie pourraient être
 - a. l'attribution par voie de concours des contrats de louage de services; et*
 - b. un traitement des demandes de recrutement de consultants au titre de contrats de louage de services subordonné à la certification par le chef de programme que la mission n'englobe pas des fonctions assignées dans un passé récent à des fonctionnaires permanents ou allant l'être dans un avenir proche.**

La direction de l'OMPI approuve cette recommandation et, conformément aux engagements découlant des recommandations n^{os} 4 et 5 ci-dessus, va procéder à l'attribution par voie de concours des contrats de louage de services et renforcer les systèmes de contrôle interne appropriés.

Recommandation n° 7

- i) L'évaluation des propositions reçues des prestataires de services devrait reposer sur les critères figurant dans les dossiers d'appel d'offres, et il conviendrait de fixer pour chaque critère un coefficient de pondération prédéterminé avant la publication du dossier d'appel d'offres.*
- ii) Les critères et sous-critères assortis de leurs coefficients de pondération devraient être communiqués dans les dossiers d'appel d'offres.*
- iii) Le seuil minimal à satisfaire en ce qui concerne chacun des critères devrait également être communiqué.*
- iv) L'OMPI pourrait aligner sa politique ou son cadre s'agissant des achats sur les lignes directrices de l'ONU dans ce domaine.*

La Division des achats et des voyages procède actuellement à une révision de son manuel des achats en vue d'établir une version qui contiendra les dispositions ci-après en ce qui concerne les appels d'offres :

1. une grille d'évaluation complète devra être obtenue du demandeur (ou d'une équipe d'évaluation), et approuvée par la Division des achats et des voyages avant la publication des dossiers d'appel d'offres;
2. les dossiers d'appel d'offres exposeront dans leur intégralité les critères d'évaluation technique, y compris les coefficients de pondération respectifs et les sous-critères associés. Des coefficients seront attribués (sur un total de 100) pour la partie technique de l'évaluation uniquement. Le coefficient de la composante financière ne sera pas donné;
3. le seuil minimal à satisfaire (p. ex. tarif minimum ou score minimum), le cas échéant, sera également exposé dans les dossiers d'appel d'offres.

Recommandation n° 8

Le Bureau international devrait améliorer sa coordination avec les offices récepteurs pour garantir le respect des délais. Il pourrait procéder à des consultations et essayer de mettre au point un mécanisme précisément avec les administrations chargées de la recherche internationale desquelles un nombre important de rapports de recherche internationale sont reçus hors des délais fixés.

Le Bureau international convient de la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre le Bureau international et tous les offices et les administrations institués en vertu du PCT afin de poursuivre les efforts visant à améliorer le respect des délais prévus par le PCT. Le Bureau international convient également que le respect des délais en ce qui concerne l'établissement du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite par l'administration chargée de la recherche internationale est essentiel. Le Bureau international poursuivra son travail auprès des administrations internationales afin d'améliorer le respect des délais en ce qui concerne ces rapports et opinions écrites.

Recommandation n° 9

Le PCT devrait continuer de s'employer à convaincre les États membres de l'utilité de partager et d'échanger un maximum de données nationales pour permettre au Bureau international de fournir des services d'information complets.

Le Bureau international convient que le partage et l'échange de données relatives au traitement des demandes internationales par les offices désignés et les offices élus dans la phase nationale sont essentiels pour que le système du PCT joue un rôle central dans le système international des brevets. Le Bureau international continuera d'œuvrer auprès des États membres afin d'améliorer la situation actuelle.

Recommandation n° 10

Le barème des émoluments et taxes, révisé pour la dernière fois en 2008, pourrait être revu compte tenu des faits survenus depuis lors, dont l'augmentation des demandes déposées par voie électronique.

La question de la possibilité de modifier le barème des taxes du PCT en ce qui concerne les demandes internationales déposées par voie électronique a été examinée dans un document de travail d'ordre général sur les questions relatives aux taxes du PCT qui a été examiné à la sixième session du Groupe de travail du PCT en mai 2013. Le groupe de travail est convenu de poursuivre les discussions à cet égard à sa prochaine session en 2014.

Recommandation n° 11

Le PCT pourrait songer à un mécanisme visant à transférer les taxes de recherche aux administrations chargées de la recherche internationale exposées dans une proportion minimale aux fluctuations des taux de change.

Le Bureau international convient que, compte tenu des dispositions de la règle 16.1.e) du Règlement d'exécution du PCT, il serait préférable que le Bureau international joue un rôle plus proactif dans le transfert des taxes de recherche entre les offices récepteurs et les administrations chargées de la recherche internationale. Il est prévu de finaliser un accord sur un projet pilote de "solution technique" entre l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), l'Office européen des brevets (OEB) et le Bureau international, selon lequel l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, agissant en qualité d'office récepteur (RO), transférerait les taxes de recherche perçues pour le compte de l'OEB, agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale, "via" le Bureau international, à l'OEB. Le Bureau international aurait donc pour fonction d'assumer les risques associés aux fluctuations des taux de change entre le dollar É.-U. et l'euro. Il est prévu que ce

projet pilote produise des résultats suffisants pour permettre au Bureau international et aux États membres de déterminer si des arrangements similaires devraient être conclus en ce qui concerne d'autres administrations chargées de la recherche internationale et d'autres offices récepteurs.

Recommandation n° 12

Étant donné l'augmentation du nombre de demandes internationales reçues, la variété des langues dans lesquelles elles sont reçues, la part croissante de demandes provenant d'une poignée de pays et l'automatisation du traitement des demandes, une analyse du déficit de compétences pourrait être entreprise en vue de la formulation d'une stratégie à long terme.

Le Bureau international approuve cette recommandation. Cette analyse est un processus continu. Le DGRH va assurer le suivi des besoins linguistiques recensés dans le programme et budget pour 2014-2015.

Recommandation n° 13

L'OMPI pourrait se concentrer sur le renforcement des contrôles internes pour empêcher que les cas de fraude ne se reproduisent.

Les fraudes et les affaires de présomptions de fraude enregistrées par la Division de l'audit et de la supervision internes en 2012 ne représentent qu'une minorité des 21 affaires enregistrées, et seules deux de ces affaires ont débouché sur des affaires de fraude avérée. Dans l'une de ces deux affaires, ce sont précisément les mécanismes de contrôle interne en vigueur qui ont permis de déceler la fraude. Néanmoins, dans le cadre de ses efforts constants pour renforcer les contrôles internes, l'OMPI va redoubler d'efforts pour prévenir, contrecarrer et éliminer la fraude. En outre, la Division de l'audit et de la supervision internes suit ses recommandations d'audit interne et continue de publier des rapports sur la gestion contenant à la fois des recommandations découlant d'enquêtes, et notamment des suggestions d'améliorations à apporter aux systèmes, aux politiques et aux procédures en vigueur pour renforcer les contrôles internes, et des mesures pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent. La Division de l'audit et de la supervision internes va procéder prochainement à une évaluation des risques de fraude au sein de l'Organisation.

Déclaration sur le contrôle interne pour 2012

Étendue de la responsabilité

En ma qualité de Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), je dois répondre, conformément à la responsabilité qui m'est confiée, en particulier par l'article 5.8.d) du Règlement financier, de l'établissement d'un système de contrôle financier interne assurant :

- i) la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l'Organisation;
- ii) la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières approuvées par l'Assemblée générale, soit avec l'objet de fonds fiduciaires déterminés et avec les règles y relatives;
- iii) l'utilisation efficace et économique des ressources de l'Organisation.

Objet du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne vise à réduire et à gérer plutôt qu'éliminer le risque d'échec dans la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation et la mise en œuvre des politiques connexes. En conséquence, il ne peut fournir que des garanties d'efficacité raisonnables et non absolues. Il se fonde sur un processus permanent destiné à recenser les principaux risques, à en évaluer la nature et l'étendue et à les gérer de manière efficace, rationnelle et économique.

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par les organes directeurs, le Directeur général, la haute direction et d'autres membres du personnel afin de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- efficacité et rationalité des opérations et préservation des actifs,
- fiabilité de l'information financière et
- conformité avec les règlements applicables.

Ainsi, sur un plan opérationnel, le système de contrôle interne de l'OMPI n'est pas simplement une politique ou une procédure appliquée de manière ponctuelle mais plutôt un processus continu mis en œuvre à tous les niveaux de l'Organisation au moyen de mécanismes de contrôle interne visant à atteindre les objectifs susmentionnés.

Ma présente déclaration sur les processus de contrôle interne de l'OMPI s'applique à l'exercice qui s'achève le 31 décembre 2012 jusqu'à la date d'approbation des états financiers de l'Organisation pour 2012.

Cadre de gestion et de maîtrise des risques

L'Organisation met en œuvre un programme de gestion des risques dans le cadre du Programme de réorientation stratégique (PRS) par le biais d'une initiative intitulée "Renforcement des systèmes de contrôle interne", qui comprend les éléments suivants :

- une évaluation des "lacunes" du système de contrôle interne;

- le recensement des risques classés en fonction de leur importance, de leurs incidences et de leur probabilité;
- la création d'un manuel du contrôle interne;
- le renforcement du contrôle interne à l'échelle de l'Organisation.

La politique de l'OMPI en matière de placements a été approuvée par les assemblées en 2011. Conformément à cette politique, un Comité consultatif pour les placements (ACI) a été créé et s'est réuni pour la première fois en 2012. Ce comité vérifie la conformité des investissements de l'OMPI et me rend compte de tout écart par rapport à la politique en matière de placements, en indiquant les raisons et les mesures pour y remédier. La situation de trésorerie de l'OMPI est restée saine tout au long de 2012.

Le Comité d'examen des contrats continue de suivre les opérations d'achat pertinentes et de me conseiller sur les mesures à prendre dans ce domaine.

Évaluation de l'efficacité

Mon évaluation de l'efficacité des mécanismes de contrôle interne repose essentiellement sur les sources d'information suivantes :

- Les membres de la haute direction, en particulier les vice-directeurs généraux et les sous-directeurs généraux qui ont un rôle important et qui répondent des résultats escomptés, des performances accomplies, des activités de leur division et des ressources qui leur sont confiées. La communication de l'information s'effectue principalement dans le cadre des réunions périodiques de l'Équipe de haute direction.
- Je m'en remets aux lettres de déclaration de responsabilité signées par les plus hauts fonctionnaires de l'OMPI, dans lesquelles ils reconnaissent qu'il est de leur responsabilité d'établir et de veiller au bon fonctionnement, au sein de leurs programmes, des systèmes et mécanismes de contrôle interne en vue de présenter ou de détecter les cas de fraude et les erreurs graves.
- La Division de l'audit et de la supervision internes sur laquelle je m'appuie pour les services d'audit interne, d'évaluation et de consultation, communique également les rapports qu'elle établit à l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS). Il s'agit d'informations indépendantes et objectives sur la pertinence et l'efficacité des mécanismes de contrôle interne de l'Organisation et des fonctions connexes de supervision.
- L'OCIS est chargé de l'évaluation systématique des mesures que je prends pour établir et entretenir des mécanismes de contrôle interne appropriés et efficaces. L'Organe est également chargé de vérifier que toutes les questions importantes signalées par la Division de l'audit et de la supervision internes, le vérificateur externe des comptes et le Corps commun d'inspection (CCI) ont été traitées de manière satisfaisante. Enfin, l'OCIS doit communiquer toutes ses conclusions au Comité du programme et budget (PBC).
- Le chef du Bureau de la déontologie qui donne des avis et des conseils confidentiels à l'Organisation et à son personnel sur l'éthique et les normes de conduite et fait la

promotion de la conscience éthique et des comportements responsables dans le traitement des questions relatives à des allégations de comportement contraire à l'éthique, y compris les conflits d'intérêts.

- Le Corps commun d'inspection des Nations Unies.
- Le vérificateur externe des comptes, dont les commentaires sont soumis au PBC et aux assemblées.
- Les observations des organes directeurs.

Conclusion

Tout système de contrôle interne efficace, aussi bien conçu soit-il, souffre de limitations inhérentes – y compris des possibilités de contournement – et ne peut donc fournir qu'une assurance raisonnable. Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des conditions, l'efficacité du contrôle interne peut varier avec le temps.

Je suis résolu à remédier à toute déficience relevée dans le système de contrôle interne pendant l'année écoulée et à veiller à l'amélioration continue de ce système.

Compte tenu de ce qui précède, je conclus que, en l'état actuel de mes connaissances et des informations dont je dispose, il n'existe pas de carence de nature à empêcher le vérificateur externe des comptes de rendre une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Organisation ni de problème majeur qu'il conviendrait d'évoquer dans le présent document pour l'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 2012.



Francis Gurry
Directeur général

[Fin du document]